
ICANN73 | Forum virtuel de la communauté – Discussion du GAC concernant les questions relatives aux OIG
Mardi 8 mars 2022 – 12h30 à 13h00 AST

GULTEN TEPE :

La séance commencera maintenant. Merci.

Bienvenue à la séance du GAC à l'ICANN73 portant sur la protection des OIG suivi du WHOIS le mardi 8 mars à 16 h 30 UTC.

Pour des contraintes de temps, nous n'allons pas fait d'appel aujourd'hui, mais la feuille de présence des membres du GAC sera disponible en annexe du communiqué du GAC et dans les procès verbaux des séances. Aux fins de garantir la transparence de la participation au modèle multipartite de l'ICANN, nous vous demanderons de vous connecter aux séances Zoom en utilisant votre nom complet. Vous pouvez être retiré de la séance si vous ne vous connectez pas en utilisant votre nom complet.

Si vous souhaitez poser une question ou faire un commentaire, veuillez le taper dans le chat en ajoutant au début et à la fin de votre phrase le mot « Question » ou « Commentaire » pour que tous les participants puissent le voir.

Le service d'interprétation simultanée pour les séances du GAC est disponible dans les six langues de l'ONU plus le portugais. Les participants peuvent sélectionner la langue dans laquelle ils souhaitent écouter ou parler en cliquant sur l'icône d'interprétation

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

situé dans la barre d'outils de Zoom. Quand vous prendrez la parole, dites votre nom pour les enregistrements et la langue dans laquelle vous allez parler si ce n'est pas l'anglais. Veuillez parler clairement et à un rythme raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos. Assurez-vous de mettre sur muet tous vos autres dispositifs.

Finalement, cette séance, comme toutes les autres activités de l'ICANN, est régie par les normes de conduite requises par l'ICANN. Pour référence, vous trouverez le lien vers cette politique sur le chat.

Maintenant, je vais donner la parole à la présidente du GAC, Manal Ismail. À vous Manal.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci Gulden et rebienvenue à tous.

Les 90 minutes suivantes seront divisées en deux : nous consacrerons 30 minutes à une mise à jour par rapport aux protections des OIG et 60 minutes au RDS et au WHOIS et à la protection des données, à commencer donc par les protections des OIG. À cette fin, je souhaite la bienvenue à Brian Beckham de l'OMPI qui est toujours là pour nous mettre à jour par rapport aux OIG. Merci Brian, à vous.

BRIAN BECKHAM : Merci madame la présidente. Bon après midi à tous et merci pour cette possibilité de venir vous informer. Avant de commencer, je vous rappelle brièvement un peu le contexte à ce sujet.

Il y a à peu près 200 OIG qui existent actuellement et dont une quarantaine ont travaillé en coalition par rapport à ce sujet. Ils travaillent donc sur le DNS de l'ICANN depuis une décennie déjà. Tout au long de ce temps, le GAC a participé à ces délibérations, principalement à travers des communiqués fournissant son avis au Conseil d'Administration, mais également aux discussions de la GNSO, du conseil de la GNSO et des différents groupes de travail. Les exemples d'OIG comprennent l'Organisation mondiale de la santé et, dans le domaine des désastres et de l'aide aux réfugiés, l'UNHCR et le programme des réfugiés. Il y a également le programme des normes du travail avec l'Organisation internationale du travail, dans le domaine des droits des enfants, UNICEF. Dans le domaine du développement économique, il y a UNCTAD, la Banque mondiale, l'OCDE, cette dernière d'ailleurs ayant participé à cette initiative. La liste est très limitée, elle n'est pas tout à fait représentative, mais c'est pour montrer qu'il y a une énorme quantité d'organisations internationales qui veulent faire protéger leur nom dans le système des noms de domaine et qui travaillent dans différents domaines.

Pour ce qui est de la protection des identificateurs des OIG, tant des acronymes que des noms complets, les OIG ont demandé la protection dans le système des noms de domaine. En général, ces organisations sont connues par leur acronyme comme l'UNHCR, l'UNICEF et l'ONCTAD, mais il y en a également d'autres qui sont mieux connues par leur nom complet, par exemple la Banque mondiale ou le Programme mondial des aliments. Cependant, la protection a

beaucoup insisté sur les acronymes et les noms complets y ont également été ajoutés.

Alors, je continue avec le contexte. Le GAC un souligné dans son avis au Conseil d'Administration et dans ses communications avec le Conseil de la GNSO que les OIG sont des institutions fondées avec des fonds publics qui font du travail humanitaire pour la population autour du monde et qui constituent de ce fait une catégorie unique d'organisations. Il s'agit d'institutions qui sont fondées sur des traités et qui sont créées par le gouvernement en vertu du droit international et qu'il est bien reconnu que les privilèges et les immunités des OIG qui leur sont exclusivement octroyés pour les reconnaître et pour éviter qu'elles soient capturées par l'influence d'un seul État sont essentiels pour leurs fins seulement sur le terrain et pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs missions.

C'est pour cette raison que dans l'intérêt public, le GAC a considéré que les noms et les acronymes des OIG devaient mériter une protection spécialisée et spécifique dans le DNS pour éviter le dommage aux utilisateurs et aux consommateurs finaux et pour leur permettre de mieux compléter leur travail. En des termes plus pratiques, comme je le disais, les OIG en général sont mieux connues par leur acronyme, mais il est important de signaler que les OIG au sein du GAC, comme le GAC, ont reconnu d'ailleurs la coexistence légitime des identificateurs des OIG sous la forme d'acronymes qu'ils partagent avec d'autres entités autour du monde, avec des entreprises et autres.

Outre la liste limitée des noms des OIG en une certaine quantité de langues et dans le système de notifications, récemment, le mécanisme de résolutions de litiges a également abordé la question. Il y a comme vous le saurez une politique pour le règlement de conflit qui a été conçue par les titulaires de marques commerciales aux fins de résoudre les litiges qui impliquent des manquements et des violations des noms de marques commerciales auprès des tribunaux. Étant donné le statut des ONG et des privilèges et des immunités qui leur sont accordés dans le droit international avec leur soumission aux juridictions particulières, il était impossible d’assujettir les OIG au droit d’une juridiction donnée. Donc, diapositive suivante.

Il y a quelques années qu’au sein du groupe de travail de la GNSO il existe un groupe de travail qui vise à résoudre ce problème d’accès des OIG aux protections des droits curatifs spécifiques et pour leur permettre d’accéder au système. Il y a eu un rapport qui a été élaboré en 2021 et une recommandation qui y était contenue, en particulier à savoir la recommandation qui apparaît à l’écran en ce moment, la recommandation 5, qui reconnaissait que la question essentielle de cette immunité de la juridiction des tribunaux n’était toujours pas résolue. En reconnaissance de quoi, le conseil de la GNSO a créé une nouvelle piste de travail dans le cadre du groupe de travail des mécanismes de protection des droits pour pouvoir se pencher sur ce dilemme. Diapositive suivante.

Dans la pratique, cette nouvelle piste de travail est devenue à présent un EPDP, c’est-à-dire une procédure accélérée d’élaboration de politique, mais ce n’est qu’une formalité, et elle se penche sur les

plaintes et les requêtes en matière d'OIG. Et donc, on a essayé de définir ce qu'était un requérant ou un plaignant d'OIG en fonction des règles actuelles applicables à l'UDRP et à l'URS et de définir ce qu'était une OIG pour pouvoir entamer une procédure IDR ou URS.

Le groupe de travail, dans son rapport, suggérait de rejeter complètement ou de supprimer l'ancienne recommandation 5 qui a abordé cette question de la juridiction sans pour autant parvenir à une réponse. Et le rapport préliminaire recommandait que les OIG soient exemptées d'une clause qui apparaît dans l'UDRP actuel qui requiert qu'un titulaire de droits qui invoque le système UDRP accepte de se soumettre à une juridiction aux fins d'un appel en cas de décision en sa faveur.

Voilà beaucoup des activités de ce groupe de travail et voilà le sujet qui a occupé beaucoup de discussions de ce groupe de travail, la question des immunités, du droit international, des juridictions et du fonctionnement de tout cela dans l'environnement commercial contractuel, comment résoudre des conflits entre une OIG et une entité commerciale ou entre une OIG et une personne physique.

Et le groupe de travail a reconnu le besoin effectif de supprimer cette clause particulière de l'UDRP dans le cas des OIG, qui autrement impliquerait qu'une OIG devrait céder ses privilèges et immunités du point de vue du droit international, ce qui n'était pas acceptable du point de vue des OIG.

Le rapport préliminaire permettait par ailleurs qu'il y ait des recours d'appel pour les UDRP dans le cas des arbitrages, les arbitrages étant

la manière des OIG de résoudre les problèmes en dehors des tribunaux au lieu de se soumettre aux tribunaux. Diapositive suivante.

Un point clé qui doit être souligné ici est le fait que la définition d'un plaignant qui est une OIG et le rejet de la recommandation 5 qui avait été formulée par l'ancien groupe de travail, l'exemption des OIG qui ne devraient pas se soumettre à la juridiction d'un tribunal particulier, ce sont toutes des recommandations du rapport préliminaire du groupe de travail actuel et que les OIG aident à pouvoir parvenir à une solution à cette question.

Et il y a eu un domaine sur lequel on a cru que l'on pouvait parvenir à un compromis et c'était le fait que l'arbitrage devrait être le seul moyen de pouvoir résoudre un litige ou de résoudre un appel, appel étant un terme ici qui ne s'applique pas strictement, mais aux fins de cette mise à jour, on pourra parler d'appel.

Le GAC et les OIG avaient suggéré que tout appel à un cas UDRP en faveur d'une OIG devait être résolu exclusivement à travers un arbitrage. Et c'est la norme, encore une fois, pour la résolution des conflits contractuels et commerciaux entre les OIG et les citoyens privés en matière d'emplois de personnel et c'est le moyen utilisé ordinairement autour du monde. D'ailleurs, le guide de candidature de l'ICANN prévoit ce même moyen et dans les contrats de registres de l'ICANN, il y a d'ailleurs une clause d'exclusion pour les OIG qui doivent appliquer les arbitrages au lieu des juridictions des tribunaux. Dans le cas du nouveau nom de domaine de premier niveau

géographique .post qui a été demandé par l'Union postale universelle, c'était le cas.

Cependant au sein du groupe de travail, on s'inquiétait du fait que les titulaires de nom de domaine pouvaient toujours porter plainte auprès des tribunaux en vertu de l'UDRP, mais qui est la norme pour les transactions ordinaires qui impliquent des titulaires de nom de domaine. Il était donc nécessaire de parvenir à un compromis où le titulaire du nom de domaine pourrait essayer de présenter un appel auprès d'un tribunal. Mais dans le cas où le tribunal rejetterait la juridiction, et cela devrait normalement être le cas s'il y avait une OIG qui était impliquée parce que l'OIG peut toujours demander cela ou peut s'exempter et accorder de céder ses immunités... Pardon, j'entre ici un peu dans les détails, mais le compromis était d'ailleurs que le groupe de travail permettrait au titulaire de nom de domaine de porter plainte auprès d'un tribunal et à ce point-là, s'il le souhaitait, il pourrait consulter une fiche d'information ou une foire aux questions lui expliquant les manières dont le droit s'applique aux OIG, la juridiction, les différentes compétences et comment procéder à un mécanisme d'appels par arbitrage.

Mais si le tribunal rejetait la juridiction et que les OIG considèrent que cela devait être le cas, les parties pourraient toutefois demander un appel en arbitrage, ce qui est toujours une possibilité. Ce compromis était nécessaire dans le cadre du groupe de travail.

Il y a des collègues des OIG et des membres du groupe de travail qui sont connectés à cette séance me semble-t-il. Ils peuvent ici intervenir

s'ils le souhaitent. Mais je vous dirais qu'il s'agit d'un compromis qui nous a permis d'avancer.

La semaine dernière, nous avons reçu un rapport préliminaire du personnel de l'ICANN et du leadership que nous consultons en ce moment même, et nous prévoyons que d'ici un mois à peu près, le groupe de travail aura pu identifier les besoins de clarification technique ou les clauses inacceptables. Mais nous sommes bien au-delà de notre point d'arrivée pour ce qui est de notre mission. Il a fallu faire des compromis comme je l'ai dit, mais nous croyons que le rapport final devrait être susceptible d'être accepté par les OIG et les membres du GAC pour pouvoir conclure positivement le travail de ce groupe. Diapositive suivante.

Si maintenant nous pouvons passer à la prochaine diapositive s'il vous plaît ? Alors, nous avons changé notre sujet. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a deux versants pour la protection des identificateurs des OIG dans le domaine des noms de domaine. L'un d'eux concerne ce que nous appelons les mesures correctives. Au cas où il y aurait un problème, on pourrait avoir recours au processus UDRP. Autrement, nous nous sommes concentrés sur ceci qui concerne les mesures correctives ou bien prévenir l'apparition de ces litiges.

Vous vous souviendrez peut-être qu'il y a quelques années, il y a eu des discussions sur la possibilité de bloquer les noms des OIG pour que l'on n'ait pas l'occasion de les enregistrer dans le système du DNS. Si l'on reconnaît que le système actuel que j'ai mentionné tout à l'heure parlait d'une coexistence et que l'on ne pouvait pas bloquer, il

peut y avoir des noms de domaine ayant quatre, cinq ou six lettres qui ont un rapport avec les sigles des OIG, cela n'était pas possible dans le système d'enregistrement de noms de domaine. Mais ce qui était possible, c'est de bloquer le nom complet des OIG jusqu'en deux langues qu'elles auraient choisies. C'est pourquoi les OIG ont créé une liste qui est celle que le GAC va conserver. Nous avons fait des progrès, les OIG, les autorités du GAC.

En ce qui concerne la modalité pratique de gérer ces listes des OIG, comment une OIG peut être intégrée ou pas si l'on enregistre un nom de domaine qui correspond nom complet, cela devrait être éliminé de la liste pour que le blocage au niveau de l'enregistrement soit éliminé aussi.

Au moment de nous préparer pour cette réunion, nous avons échangé des notes concernant des aspects plus techniques plutôt historiques aussi dans les réunions de l'ICANN d'il y a sept ans. On a créé des conditions. Il faut donc peut-être revenir un tout petit peu en arrière, voir un peu quelle est l'histoire pour voir quels sont les détails qui doivent être inclus dans cette liste pour présenter cela au GAC de manière complète. Mais nous avons beaucoup avancé. Nous avons fait des progrès aussi quant à des aspects historiques et techniques comme pour pouvoir voir qu'une OIG peut rentrer dans la liste, sortir ou quitter la liste, voir aussi comment les autorités du GAC peuvent avoir l'assistance de l'ICANN pour travailler plus rapidement sur cela.

Je conclus donc mon rapport au GAC sur la situation de la demande de protection pour les identificateurs des OIG sur le DNS. Et bien sûr, je suis là à votre disposition pour répondre à vos questions.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Brian, merci d'avoir présenté des antécédents en début de votre exposé. C'est vraiment important parce qu'il y a des nouveaux membres qui viennent nous rejoindre dans chaque réunion, donc nous vous remercions d'avoir présenté cette information de référence, les nouveautés concernant le processus du EPDP, ainsi que la situation où nous sommes pour le mécanisme proposé pour mettre à jour les listes des OIG.

J'attends une minute pour voir s'il y a des questions et commentaires des collègues du GAC. Quelqu'un voudrait intervenir ? Brian.

BRIAN BECKHAM : Ce serait peut-être intéressant de mentionner... Comme je l'ai dit, nous avons ce groupe de travail qui se charge du EPDP et qui avance vers l'élaboration du rapport final. Et pour ce forum, si l'on suppose que cela fait l'objet d'un accord de tout le groupe de travail et qu'il y a un vote positif du Conseil d'Administration, il va falloir décider du travail de mise en œuvre qui va être appliqué. Lorsque nous parlons de la mise en œuvre, il y a en particulier les aspects du détail fondamental dans le processus d'arbitrage, la mise en œuvre de ces aspects aussi. Et il va falloir continuer à travailler, même si le groupe

de travail a présenté ce rapport final et si l'on suppose que ce rapport serait approuvé suivant le processus établi par l'ICANN.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci Brian. Oui, bien sur, la mise en œuvre est aussi importante.

Je vois que Nigel a levé la main. Allez-y.

ROYAUME-UNI :

Merci Brian d'avoir partagé ces informations. Comme on l'a dit sur le chat, on a travaillé là-dessus depuis longtemps et nous avons travaillé ensemble pendant de longues années. Je ne veux pas être trop optimiste, mais je pense qu'on a beaucoup avancé. Je crois que j'ai une ou deux questions concernant ce point.

Il y a quelques années, lorsque nous avons abordé ce thème, nous avons parlé des exigences de notification. Si je ne m'abuse, cela a été traité et cela fait l'objet d'un accord. Vous pourriez peut-être nous donner le détail des nouveaux critères de notification. Si quelqu'un enregistre un sigle, l'OIG pertinente devrait en être informée ? Et comment ? Première question donc.

Deuxième question. Lorsque l'OIG se sert de l'UDPR dans le cas d'un litige, quels sont les mécanismes de financement à cet égard ? Quelles sont les contraintes concernant le paiement ? Merci beaucoup de vos réponses.

BRIAN BECKHAM :

Quant à la notification, c'est un bon rappel que vous faites là. À l'initial, l'idée était que lorsqu'un titulaire d'un nom de domaine voulait enregistrer un nom de domaine qui correspondait avec le nom ou le sigle d'une OIG, il recevrait une notification où l'on lui dirait que cet enregistrement pourrait être dans un conflit avec un identificateur d'une OIG. C'est quelque chose qui ressemble beaucoup au service de réclamation sur les marques qui est utilisé pour les gTLD. Ceci ne serait pas possible ici peut-être parce que pour le lancement de nouveaux gTLD, il y a encore un moratoire pour les enregistrements des noms de domaine des nouveaux gTLD qui se réfèrent à des noms ou des sigles d'OIG. Mais l'idée est de finir ce moratoire et de pouvoir procéder aux enregistrements au lieu d'envoyer la notification au possible titulaire de nom de domaine après l'enregistrement et je crois que cela est limité au nom complet. Excusez-moi, mais je devrai revenir sur mes notes pour voir si cela est applicable aussi au sigle. Mais une fois qu'on a mené à bien l'enregistrement, l'OIG recevra une notification où on indiquera que cet enregistrement a eu lieu et l'on fera un suivi des activités concernant ce nom de domaine en particulier.

Pour ce qui est des tarifs ou des fonds, c'est aussi un bon rappel que vous avez fait. L'avis du GAC a été le suivant : tout processus, que ce soit l'UDRP ou tout autre, devait avoir un coût minimal ou nul pour les OIG. Pour être franc, c'est un thème en particulier où nous n'avons pas trop approfondi notre travail au niveau du groupe. Et donc, c'est quelque chose sur quoi on doit traiter au moment de la mise en œuvre, quelque chose que l'ICANN pourrait considérer si l'on tient

compte du fait qu'il y a un nombre raisonnablement limitée d'OIG partout dans le monde. Donc, il vaut peut être la peine de voir s'il y a une assistance possible, mais ceci n'a pas été traité dans le groupe de travail et il n'y a pas de position à cet égard.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Brian. Je vois que Nigel vous remercie sur le chat en disant que ceci est très utile, alors je suppose que vous avez répondu aux deux questions.

Nigel, est-ce que vous avez encore demandé la parole ou c'est une vieille main ? D'accord, c'était avant. Bien.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres commentaires ? Veuillez suivre de près la version préliminaire que nous allons proposer et que nous allons diffuser sur les mécanismes de mise à jour des OIG. C'est très important pour nous de savoir quelles sont vos opinions pour pouvoir l'approuver et compléter les détails, la peaufiner. Je suis consciente aussi qu'il y a de nouveaux membres du GAC, donc posez les questions que vous aurez besoin de poser, parce que le thème peut être quelque chose d'absolument nouveau pour quelques-uns parmi vous, même si tout le monde est dans la même situation. Il se peut donc que le niveau de connaissances soit différent d'un représentant à l'autre. Donc si vous avez des questions, allez-y.

Je ne vois pas de demandes de parole, donc je vous remercie Brian encore une fois. J'apprécie énormément cette information qui a été très directe, bien concise.

BRIAN BECKHAM : Merci Manal. Je devrais dire que les OIG bien sûr apprécient énormément le soutien du GAC dans cet aspect. C'est un thème fondamental pour les OIG, en particulier à l'heure actuelle. Internet est une fonctionnalité extraordinaire dans nos vies quotidiennes, donc les OIG doivent pouvoir gérer le partage d'information. C'est quelque chose que les OIG apprécient fortement.

Comme quelques membres du GAC doivent le savoir, il y a quelques années, cette question avait donné lieu à une lettre d'un ancien secrétaire général des Nations Unies aux membres, donc c'est un sujet très important et les OIG apprécient le soutien du GAC tout au long des années.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci Brian.

Je lis aussi les remerciements de [inaudible]. Il remercie Brian du soutien du GAC. Sheldon de l'Australie remercie Brian et il dit qu'il attend impatiemment la proposition du mécanisme pour la mise à jour. Donc merci encore une fois Brian. Nous attendons anxieusement de pouvoir clore le traitement de ce thème qui date d'il y a longtemps. Merci beaucoup Brian.

BRIAN BECKHAM : Merci beaucoup.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Donc nous terminons maintenant l'information mise à jour, en particulier les protections pour les OIG. Et maintenant nous allons voir le RDS WHOIS et la protection des données.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]